



Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le lundi 1^{er} juillet 2019 à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 27 juin 2019, s'est réuni en séance publique ordinaire salle du Conseil Municipal à la mairie des Allues sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT.

Présents :

Michelle SCHILTE, Florence SURELLE, Bernard FRONT, Jean-Baptiste MARTINOT, Sandra ROSSI, Sylvain PUCINI, Guillaume BRILAND, Philippe BOUCHEND'HOMME, René RUFFIER-LANCHE, Thierry RUFFIER DES AIMES, Jean-Pierre LATUILLIERE, Stéphane AMIEZ, Philippe MUGNIER, Rémy OLLIVIER.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :

Jenny APPOLONIA à Jean-Baptiste MARTINOT, Armelle ROLLAND à Rémy OLLIVIER.

Excusés :

Thierry MONIN, Thierry CARROZ, Jenny APPOLONIA, Yves PACCALET, Michel LEGER, Jean-René BENOIT, Armelle ROLLAND, Josette RICHARD, Patrick MUGNIER, Laurette COSTES, Jean-Marc BELLEVILLE, Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Secrétaire de séance :

Florence SURELLE

Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 14 | Nombre de votants : 16

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/71

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Jean-Baptiste MARTINOT

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose au Conseil qu'en vertu des articles L.2121-15 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil communautaire est invité à désigner un secrétaire de séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-15 et L.5211-1,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Désigne Madame Florence SURELLE secrétaire de séance.



Fait et délibéré à Bozel, en séance le 1^{er} juillet 2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

THIERRY MONIN

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le lundi 1^{er} juillet 2019 à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 27 juin 2019, s'est réuni en séance publique ordinaire salle du Conseil Municipal à la mairie des Allues sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT.

Présents :

Michelle SCHILTE, Florence SURELLE, Bernard FRONT, Jean-Baptiste MARTINOT, Sandra ROSSI, Sylvain PUCINI, Guillaume BRILAND, Philippe BOUCHEND'HOMME, René RUFFIER-LANCHE, Thierry RUFFIER DES AIMES, Jean-Pierre LATUILLIERE, Stéphane AMIEZ, Philippe MUGNIER, Rémy OLLIVIER.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :

Jenny APPOLONIA à Jean-Baptiste MARTINOT, Armelle ROLLAND à Rémy OLLIVIER.

Excusés :

Thierry MONIN, Thierry CARROZ, Jenny APPOLONIA, Yves PACCALET, Michel LEGER, Jean-René BENOIT, Armelle ROLLAND, Josette RICHARD, Patrick MUGNIER, Laurette COSTES, Jean-Marc BELLEVILLE, Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Secrétaire de séance :

Florence SURELLE

Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 14 | Nombre de votants : 16

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/72

Objet : FPIC 2019 : Adoption du modèle de répartition dérogatoire libre et du montant de la participation de la CC Val Vanoise

Rapporteur : Jean-Baptiste MARTINOT

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012 et constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Sont contributeurs au FPIC, les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communs membres au titre du FPIC sont possibles :

- **Une répartition de droit commun** : Répartition directement effectuée par la DGCL et pour laquelle aucune délibération n'est nécessaire ;

Délibération n°2019/72

Objet : FPIC 2019 : Adoption du modèle de répartition dérogatoire libre et du montant de la participation de la CC Val Vanoise

- **Une répartition « à la majorité des 2/3 »** : Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum de trois critères précisés par la loi, c'est à dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges qui peuvent être choisis par le conseil de l'EPCI ;

- **Une répartition « libre dérogatoire »** : Dans ce cas, il appartient à la Communauté de communes de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement, suivant ses propres critères. Aucune règle particulière n'est prescrite. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification intervenue le 17 juin 2019 concernant le prélèvement et le reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Le montant de la contribution au FPIC pour l'ensemble intercommunal Val Vanoise (EPCI et communes membres) en 2019 s'élève à 4 117 548 € suite à la notification de la préfecture. Ce qui représente une diminution de 14 195 € (-0,34%), par rapport à 2018.

En 2017, l'effet « bonus population » des intercommunalités ayant fusionné avait impacté les intercommunalités n'ayant pas changé de périmètre (ce qui explique les hausses de FPIC pour le territoire Val Vanoise). Les contributions aux redressements des finances publiques et les prélèvements constants pour le FPIC depuis 2016 ont par contre impacté le potentiel financier des collectivités de Savoie, ce qui explique la légère baisse du montant FPIC depuis 2018 pour Val Vanoise.

Si la Communauté de communes choisissait le mode de répartition de droit commun, la contribution de chacun au FPIC serait le suivant :

- 958 348 € pour la Communauté de communes ;
- 3 159 200 € pour l'ensemble des communes.

Lors du débat d'orientation budgétaire et du vote du budget 2019, le bureau et le conseil communautaire se sont prononcés en faveur du maintien de l'accord de 2014. Cet accord prévoit de :

- Faire contribuer Val Vanoise de manière plus importante (1 577 000€ - montant forfaitaire fixe) que la simple répartition de droit commun ;
- Faire contribuer les communes à hauteur du reliquat (montant du bloc communal diminué de la part intercommunale) avec une répartition entre les communes selon les mêmes règles que le droit commun.

Par conséquent, il est nécessaire pour 2019 d'adopter le mode de répartition « dérogatoire libre » afin de tenir cet engagement. Pour cela, le Conseil communautaire doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération du Conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai, les communes seront réputées l'avoir approuvée.

Il est donc proposé que la Communauté de communes prenne à sa charge la somme de 1577000 € au titre du FPIC pour l'année 2019. Soit une différence de 618 652 € par rapport au montant dû en cas de répartition de droit commun.

Les communes doivent se répartir le reliquat de 2 540 548 € (-0,56%) suivant les mêmes critères que ceux servant à la répartition de droit commun c'est-à-dire selon le potentiel financier de chaque commune et de sa population DGF.

Le Conseil est invité à approuver ce mode de répartition du FPIC pour l'année 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le modèle de répartition dérogatoire libre du FPIC 2019 ;

FIXE la participation annuelle de Val Vanoise à hauteur de 1 577 000 €.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 1^{er} juillet 2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

THIERRY MONIN

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.



Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le lundi 1^{er} juillet 2019 à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 27 juin 2019, s'est réuni en séance publique ordinaire salle du Conseil Municipal à la mairie des Allues sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT.

Présents :

Michelle SCHILTE, Florence SURELLE, Bernard FRONT, Jean-Baptiste MARTINOT, Sandra ROSSI, Sylvain PUCINI, Guillaume BRILAND, Philippe BOUCHEND'HOMME, René RUFFIER-LANCHE, Thierry RUFFIER DES AIMES, Jean-Pierre LATUILLIERE, Stéphane AMIEZ, Philippe MUGNIER, Rémy OLLIVIER.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :

Jenny APPOLONIA à Jean-Baptiste MARTINOT, Armelle ROLLAND à Rémy OLLIVIER.

Excusés :

Thierry MONIN, Thierry CARROZ, Jenny APPOLONIA, Yves PACCALET, Michel LEGER, Jean-René BENOIT, Armelle ROLLAND, Josette RICHARD, Patrick MUGNIER, Laurette COSTES, Jean-Marc BELLEVILLE, Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Secrétaire de séance :

Florence SURELLE

Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 14 | Nombre de votants : 16

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/73

Objet : FPIC 2019 : Modalités de répartition entre les communes membres

Rapporteur : Jean-Baptiste MARTINOT

Val Vanoise ayant opté en 2019 pour un mode de répartition "dérogatoire libre" du FPIC lors de la présente séance du Conseil communautaire, il convient dès lors de répartir le reliquat du FPIC restant à la charge des communes membres.

Ce reliquat s'élève à 2 540 548 € sur un total à reverser de 4 117 548 €.

Pour rappel, il est proposé que cette répartition s'effectue selon les critères de droit commun, c'est-à-dire selon le potentiel financier de chaque commune et de sa population DGF, dans les conditions présentées ci-après :

Détail du mode de calcul :

Montant total prélevé pour chaque commune = Nombre de points X Valeur du point

Dans lequel :

- Nombre de points = Population DGF commune X (potentiel financier par hab. commune / potentiel financier par hab. moyen du territoire)
- Valeur du point = Montant global FPIC à prélever / Somme des nombres de points

Pour adopter les modalités de répartition entre les communes du reliquat de FPIC, l'organe délibérant de l'EPCI doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Par conséquent, si cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire, les conseils municipaux de chaque commune n'auront pas à se prononcer sur cette répartition du reliquat du FPIC.

Suivant les critères de répartition énoncés précédemment, la répartition entre les communes sera la suivante :

| Bases 2019 | Potentiel financier par habitant | Population DGF | Montant prélevé 2019 *** | Différence par rapport à 2018 (%) |
|----------------------|----------------------------------|----------------|--------------------------|-----------------------------------|
| LES ALLUES | 2 091,49 € | 8728 | 886 835,37 € | -1,8% |
| BOZEL | 1 040,48 € | 2377 | 120 153,21 € | 0,0% |
| BRIDES LES BAINS | 1 821,33 € | 1495 | 132 282,47 € | -2,8% |
| CHAMPAGNY EN VANOISE | 1 159,49 € | 1707 | 96 155,25 € | 0,6% |
| FEISSONS SUR SALINS | 712,96 € | 232 | 8 035,74 € | 0,8% |
| MONTAGNY | 741,70 € | 892 | 32 141,46 € | -1,0% |
| PLANAY | 1 317,37 € | 613 | 39 232,02 € | -1,5% |
| PRALOGNAN LA VANOISE | 1 447,13 € | 2070 | 145 529,28 € | -3,3% |
| COURCHEVEL | 2 544,27 € | 8739 | 1 080 183,19 € | 1,0% |
| PFIA / hab moyen | 1 947,43 € | 26853 | 2 540 548,00 € | |

Le Conseil est invité à se prononcer sur ces critères de répartition du FPIC pour l'année 2019 ainsi que sur le montant des participations communales.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les critères de répartition du FPIC entre les communes membres au titre de l'année 2019 ;

FIXE la participation annuelle des communes aux montants prélevés suivants :

| Bases 2019 | Potentiel financier par habitant | Population DGF | Montant prélevé 2019 *** | Différence par rapport à 2018 (%) |
|----------------------|-------------------------------------|-------------------|-----------------------------|---|
| LES ALLUES | 2 091,49 € | 8728 | 886 835,37 € | -1,8% |
| BOZEL | 1 040,48 € | 2377 | 120 153,21 € | 0,0% |
| BRIDES LES BAINS | 1 821,33 € | 1495 | 132 282,47 € | -2,8% |
| CHAMPAGNY EN VANOISE | 1 159,49 € | 1707 | 96 155,25 € | 0,6% |
| FEISSONS SUR SALINS | 712,96 € | 232 | 8 035,74 € | 0,8% |
| MONTAGNY | 741,70 € | 892 | 32 141,46 € | -1,0% |
| PLANAY | 1 317,37 € | 613 | 39 232,02 € | -1,5% |
| PRALOGNAN LA VANOISE | 1 447,13 € | 2070 | 145 529,28 € | -3,3% |
| COURCHEVEL | 2 544,27 € | 8739 | 1 080 183,19 € | 1,0% |
| PFIA / hab moyen | 1 947,43 € | 26853 | 2 540 548,00 € | |

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 1^{er} juillet 2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

THIERRY MONIN

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.



Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le lundi 1^{er} juillet 2019 à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 27 juin 2019, s'est réuni en séance publique ordinaire salle du Conseil Municipal à la mairie des Allues sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT.

Présents :

Michelle SCHILTE, Florence SURELLE, Bernard FRONT, Jean-Baptiste MARTINOT, Sandra ROSSI, Sylvain PUCINI, Guillaume BRILAND, Philippe BOUCHEND'HOMME, René RUFFIER-LANCHE, Thierry RUFFIER DES AIMES, Jean-Pierre LATUILLIERE, Stéphane AMIEZ, Philippe MUGNIER, Rémy OLLIVIER.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :

Jenny APPOLONIA à Jean-Baptiste MARTINOT, Armelle ROLLAND à Rémy OLLIVIER.

Excusés :

Thierry MONIN, Thierry CARROZ, Jenny APPOLONIA, Yves PACCALET, Michel LEGER, Jean-René BENOIT, Armelle ROLLAND, Josette RICHARD, Patrick MUGNIER, Laurette COSTES, Jean-Marc BELLEVILLE, Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Secrétaire de séance :

Florence SURELLE

Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 14 | Nombre de votants : 16

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/74

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents

Rapporteur : Rémy OLLIVIER

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents notamment :

- sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.
- sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Ainsi, pour faire face aux besoins saisonniers et aux accroissements d'activités liés à la période estivale et à la rentrée scolaire 2019, il est proposé au Conseil de créer les emplois non permanents suivants :

| Libellé emploi | Temps de travail | Cadres d'emplois et grades | Nature des fonctions | Période recrutement | Affectation |
|------------------------------|------------------|-------------------------------------|--|--------------------------|-------------|
| Séjours / accueil de loisirs | 14h | Adjoints d'animations (tous grades) | Animation politique Enfance - accueil de loisirs | 30/08/2019 au 05/07/2020 | Montagny |
| Séjours / accueil de loisirs | 35h | Adjoints d'animations (tous grades) | Animation politique Enfance - accueil de loisirs | 29/07/2019 au 04/08/2019 | Allues |
| Séjours / accueil de loisirs | 35h | Adjoints d'animations (tous grades) | Animation politique Enfance - accueil de loisirs | 22/07/2019 au 25/08/2019 | Allues |

Monsieur le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le Conseil est invité à voter la création des emplois non permanents dans les conditions ci-dessus présentées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE la création des emplois non permanents dans les conditions ci-dessus présentées.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 1^{er} juillet 2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

THIERRY MONIN

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.



Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le lundi 1^{er} juillet 2019 à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 27 juin 2019, s'est réuni en séance publique ordinaire salle du Conseil Municipal à la mairie des Allues sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT.

Présents :

Michelle SCHILTE, Florence SURELLE, Bernard FRONT, Jean-Baptiste MARTINOT, Sandra ROSSI, Sylvain PUCINI, Guillaume BRILAND, Philippe BOUCHEND'HOMME, René RUFFIER-LANCHE, Thierry RUFFIER DES AIMES, Jean-Pierre LATUILLIERE, Stéphane AMIEZ, Philippe MUGNIER, Rémy OLLIVIER.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :

Jenny APPOLONIA à Jean-Baptiste MARTINOT, Armelle ROLLAND à Rémy OLLIVIER.

Excusés :

Thierry MONIN, Thierry CARROZ, Jenny APPOLONIA, Yves PACCALET, Michel LEGER, Jean-René BENOIT, Armelle ROLLAND, Josette RICHARD, Patrick MUGNIER, Laurette COSTES, Jean-Marc BELLEVILLE, Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Secrétaire de séance :

Florence SURELLE

Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 14 | Nombre de votants : 16

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/75

**Objet : Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire - pôle petite enfance -
Nouvelle consultation suite à carence du mandataire**

Rapporteur : René RUFFIER-LANCHE

Suite à la carence de l'entreprise mandataire du groupement titulaire du lot 4 Étanchéité - protections, pour un montant de 150 186,90 € HT, dans le marché de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire - pôle petite enfance, une nouvelle consultation a été lancée.

Deux offres ont été reçues au terme de cette consultation. Réunie le 1er juillet 2019 et statuant sur cette consultation, la commission d'appel d'offres propose de retenir l'entreprise PROTECTUM pour un montant de 166 065,30 € HT, offre économiquement la plus avantageuse.

Il est proposé au Conseil de voter la proposition de la commission d'appel d'offre et d'autoriser le Président à signer le marché correspondant.

Délibération n°2019/75
**Objet : Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire - pôle petite enfance -
Nouvelle consultation suite à carence du mandataire**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 1er juillet 2019,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE l'attribution du marché Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire - pôle petite enfance - Lot 4 Etanchéité Protections à l'entreprise PROTECTUM pour un montant de 166 065,30 € HT.

AUTORISE le Président à signer toute pièces relative à la passation de ce marché.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 1^{er} juillet 2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,



THIERRY MONIN

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le lundi 1^{er} juillet 2019 à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 27 juin 2019, s'est réuni en séance publique ordinaire salle du Conseil Municipal à la mairie des Allues sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT.

Présents :

Michelle SCHILTE, Florence SURELLE, Bernard FRONT, Jean-Baptiste MARTINOT, Sandra ROSSI, Sylvain PUCINI, Guillaume BRILAND, Philippe BOUCHEND'HOMME, René RUFFIER-LANCHE, Thierry RUFFIER DES AIMES, Jean-Pierre LATUILLIERE, Stéphane AMIEZ, Philippe MUGNIER, Rémy OLLIVIER.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :

Jenny APPOLONIA à Jean-Baptiste MARTINOT, Armelle ROLLAND à Rémy OLLIVIER.

Excusés :

Thierry MONIN, Thierry CARROZ, Jenny APPOLONIA, Yves PACCALET, Michel LEGER, Jean-René BENOIT, Armelle ROLLAND, Josette RICHARD, Patrick MUGNIER, Laurette COSTES, Jean-Marc BELLEVILLE, Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Secrétaire de séance :

Florence SURELLE

Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 14 | Nombre de votants : 16

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/76

Objet : Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire - pôle petite enfance - Avenants

Rapporteur : René RUFFIER-LANCHE

Dans le cadre du marché de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire - pôle petite enfance, deux avenants ont été soumis pour avis à la commission d'appel d'offre réunie le 18 juin 2019 :

1/ LOT 5 - Menuiseries extérieures et intérieures bols - Fermetures- Stores - Mobilier

(SARL DURAZ, ZA La Prairie, 73350 BOZEL)

Montant initial du marché public : 389 477,00 € HT

Objet de l'avenant : Modification du montant de travaux suite à une modification des travaux initialement prévus : suite à la mise en place d'un système de contrôle d'accès renforcé sur l'ensemble du bâtiment, les cylindres des portes intérieures ont été supprimés et remplacés par des gâches électriques.

Montant HT de l'avenant : -11 728,00€, soit -3,01%.

2/ LOT 13 - Electricité - Courants forts - Courants faibles

(RICHIERO SAS, 80 rue Ambroise Croizat, 73400 UGINE)

Montant initial du marché public : 222 683,23 € HT

Objet de l'avenant :

- Baie de brassage supplémentaire pour un montant de 1 440,21€ HT
- Aménagements des cabinets dentaires selon cahier des charges Dentalp pour un montant de 12 433,64€ HT ;
- Aménagement des cabinets dentaires : alimentation d'un générateur pour un montant de 2420,45 € HT ; alimentation armoire cabinets dentaires pour un montant de 1466,16€ HT ;
- Mise en place d'un système de contrôle d'accès renforcé sur l'ensemble du bâtiment pour répondre à des problèmes de sécurité pour un montant de 69 645,09€ HT.

Montant HT de l'avenant : +87 405,55 €, soit +39,25%.

Il est proposé au Conseil de voter les propositions de la commission d'appel d'offre et d'autoriser le Président à signer les avenants aux marchés correspondants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 18 juin 2019,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la signature des avenants ci-dessus présentés, sur avis de la commission d'appel d'offres,

AUTORISE le Président à signer toute pièces relative à la passation de ces avenants.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 1^{er} juillet 2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

THIERRY MONIN

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le lundi 1^{er} juillet 2019 à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 27 juin 2019, s'est réuni en séance publique ordinaire salle du Conseil Municipal à la mairie des Allues sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT.

Présents :

Michelle SCHILTE, Florence SURELLE, Bernard FRONT, Jean-Baptiste MARTINOT, Sandra ROSSI, Sylvain PUCINI, Guillaume BRILAND, Philippe BOUCHEND'HOMME, René RUFFIER-LANCHE, Thierry RUFFIER DES AIMES, Jean-Pierre LATUILLIERE, Stéphane AMIEZ, Philippe MUGNIER, Rémy OLLIVIER.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :

Jenny APPOLONIA à Jean-Baptiste MARTINOT, Armelle ROLLAND à Rémy OLLIVIER.

Excusés :

Thierry MONIN, Thierry CARROZ, Jenny APPOLONIA, Yves PACCALET, Michel LEGER, Jean-René BENOIT, Armelle ROLLAND, Josette RICHARD, Patrick MUGNIER, Laurette COSTES, Jean-Marc BELLEVILLE, Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Secrétaire de séance :

Florence SURELLE

Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 14 | Nombre de votants : 16

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/77

Objet : Création d'un service commun avec la commune de Feissons-sur-Salins pour assurer la gestion administrative et l'encadrement du temps méridien dans l'école communale

Rapporteur : Jean-Baptiste MARTINOT

Dans le cadre de la mutualisation entre communes membres et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, il est possible de mettre en place des services communs en application de la réforme de la loi du 16 décembre 2010 dit RCT (CGCT, art. L. 5211-4-2). La loi NOTRe du 7 août 2015 généralise la création de services communs pour l'ensemble de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Ainsi, en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Le service commun constitue donc un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Délibération n°2019/77

Objet : Création d'un service commun avec la commune de Feissons-sur-Salins pour assurer la gestion administrative et l'encadrement du temps méridien dans l'école communale

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.5211-4-2 et D.5211-16 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts de la Communauté de communes en vigueur au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'obligation qui est prescrite à l'article L.5211-4-2 du CGCT de solliciter l'avis de la CAP des personnes publiques respectives uniquement dans le cas où des agents sont transférés ;

Considérant qu'aucun agent de la commune de Feissons-sur-Salins n'est concerné par la création de ce service commun ;

Considérant qu'aucun agent de la Communauté de communes Val Vanoise n'est concerné par la création de ce service commun, et que dans ce cas, il n'est pas nécessaire de solliciter la CAP ;

Vu le projet de convention, la fiche d'impact ainsi que le calcul du coût unitaire par acte ;

Vu l'avis du comité technique de la Communauté de communes en date du 1^{er} juillet 2019;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE la création de ce service commun ;

AUTORISE le Président à signer la convention de service commun ainsi que tout acte à intervenir pour assurer la mise en place de ce service.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 1^{er} juillet 2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

THIERRY MONIN

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Délibération n°2019/77

Objet : Création d'un service commun avec la commune de Feissons-sur-Salins pour assurer la gestion administrative et l'encadrement du temps méridien dans l'école communale